



**Commune de Tricot**  
Rue Saint-Antoine  
60420 TRICOT  
Tel : 03 44 51 30 12

**PLAN LOCAL D'URBANISME**  
12U15

Rendu exécutoire

**DÉCOUPAGE EN ZONES : LE SECTEUR AGGLOMÉRÉ**  
1/2000e

Date d'origine : Décembre 2016

**4c**

ARRET DU Projet - Dossier annexé à la délibération municipale du : 7 novembre 2017

APPROBATION - Dossier annexé à la délibération municipale du : 4 décembre 2018

Urbanistes : Mandataires : ARVAL  
Agence d'urbanisme MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD  
3bis, place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS  
Téléphone : 03 44 94 72 16 Fax : 03 44 39 04 61  
Courriel : Nicolas.Thimonier@Arbal-Arch.fr

Équipe d'étude : N.Thimonier (Géog-Urb), M. Loubrat (Géog-Urb)

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise

LEGENDE	
	Limites communales
	Limites de zones
	Espaces boisés classés au titre de l'article L130-1 (devenu L113-1 du CU en vigueur au 01/01/2016)
	Emplacements réservés au titre de l'article L123-1-5 (devenu article L151-41 du CU en vigueur au 01/01/2016)
	Secteur de mixité sociale au titre des articles L123-1-5 et R123-12 (devenus les articles L151-41 et R151-38 du CU en vigueur au 01/01/2016)
	Secteurs soumis aux orientations d'aménagement et de programmation au titre de l'article L123-1-4 (devenu article L151-6 du CU en vigueur au 01/01/2016)
	Éléments de paysage à protéger ou à mettre en valeur au titre de l'article L123-1-5 (devenu article L151-19 du CU en vigueur au 01/01/2016)
	Éléments de patrimoine bâti à protéger ou à mettre en valeur au titre de l'article L123-1-5 (devenu article L151-19 du CU en vigueur au 01/01/2016)
	Murs à protéger ou à mettre en valeur au titre de l'article L123-1-5 (devenu article L151-19 du code de l'urbanisme en vigueur au 01/01/2016)
	Chemin à protéger au titre de l'article L.123-2 (devenu L.151-41 5° du code de l'urbanisme en vigueur au 01/01/2016)
	Bâti actualisé par rapport au cadastre

ZONES	
<b>ZONES URBAINE</b>	
UA :	Zone centrale mixte urbanisée et équipée
UAj :	Secteur de jardin dans la zone UA
UB :	Zone mixte urbanisée et équipée
UBj :	Secteur de jardin dans la zone UB
UBp :	Secteur d'équipements collectifs dans la zone UB
UE :	Zone à vocation économique, industrielle et artisanale
UEa :	Secteur tenant compte de la coopérative agricole
<b>ZONES À URBANISER</b>	
2AUh :	Zone mixte destinée aux extensions urbaines à vocation principale d'habitat
<b>ZONES AGRICOLES</b>	
A :	Zones à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
<b>ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES</b>	
N :	Zone naturelle
Na :	Secteur permettant l'évolution des constructions isolées existantes
Np :	Secteur d'équipements d'intérêt général

